

**DELIBERATION 2017-41**

**LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT.**

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. PETIT E. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M-F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

**ABSENTS :** M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** *Convention de mise à disposition des jardins familiaux à l'association « Les Jardins de la Capoulière »*

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la Z.A.C. de Roque Fraïsse, la plaine de la Capoulière sera aménagée en vaste espace vert de loisirs.

Elle comprendra une aire de jeux, un plateau sportif, des cheminements piétons, un parcours santé ainsi que les jardins familiaux.

Les jardins familiaux constitueront un lieu ouvert sur la commune et ses habitants, ils viseront à favoriser la rencontre et le lien social entre les Védasiens de tous âges.

Ils sont destinés à l'épanouissement de la famille et des membres qui la composent, par leur intégration dans un cadre de verdure qu'ils ont eux-mêmes aménagé et qu'ils entretiennent pour une production maraîchère, fruitière ou florale familiale.

Les jardins familiaux vont se développer sur une surface totale de près de 5000 m<sup>2</sup> ; ils seront divisés en 60 lots d'une superficie moyenne comprise entre 40m<sup>2</sup> et 60 m<sup>2</sup>.

A l'entrée du site, un local de 20 m<sup>2</sup> permettra de s'abriter en cas de mauvais temps, mais aussi de réaliser diverses animations.

Les deux premières parcelles, plus grandes, sont réservées à l'ALP de l'école de Roque Fraïsse et à l'association gestionnaire du site afin d'y réaliser des actions d'intérêt commun (semis, bouturage, compost...).

L'association, en accord avec la commune, a défini un règlement intérieur.

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de convention de mise à disposition gratuite des installations au profit de l'association, ainsi que cela se fait pour toutes les autres pratiques associatives.

Après appel à candidatures en mai, c'est par tirage au sort que les parcelles seront attribuées en juin. Les jardins seront livrés à la rentrée 2017.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le

ID : 844-213402704-20170522-2017\_41A-DE

**23 MAI 2017**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et l'association « les jardins de la Capoulière » afin de mettre à disposition de cette dernière les jardins familiaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint-Jean-de-Védas

